

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 24 Septembre 2014

2 – ECOMOBILITE

2.2 – Service de covoiturage

2.2.1 – Convention de partenariat° 2014-863 pour un service de covoiturage entre le SMTC et le Club d'Entreprises du Muretain

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM. RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, GRASS, LAGLEIZE, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO, LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU, LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Le Club d'Entreprises du Muretain a décidé de faire appel au service d'aide au covoiturage mis en place par le SMTC, dont les modalités ont été définies par délibérations D 2007.12.14.15.3 du 14 décembre 2007, D 2008.02.28.18.1 du 28 février 2008, D 2009.12.14.18.19 du 14 décembre 2009 et D 2010.07.12.12.20 du 12 juillet 2010.

Dispositions spécifiques à la convention

Le CEM est un club d'entreprises regroupant des entreprises, situées principalement sur les territoires de Muret et de Portet-sur-Garonne. Il est depuis 2012 le pilote de la démarche de Plan de Déplacement Inter-Entreprises sur les secteurs de Muret-Nord, Portet-sur-Garonne Bois-Vert et Portet-sur-Garonne Centre Commercial. L'une des actions du PDIE est la promotion du covoiturage auprès des entreprises concernées. A ce titre, le CEM souhaite faire bénéficier à ses entreprises adhérentes et situées sur le Périmètre des Transports Urbains, d'une adhésion au service de covoiturage du SMTC.

Elles en retireront l'avantage d'être plusieurs entreprises du même secteur géographique à permettre à leurs salariés de se mettre en relation entre eux.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'adhésion collective et d'utilisation du service de covoiturage géré par le SMTC.

La convention jointe à la présente délibération soumise à l'approbation du Comité Syndical décrit les conditions de gestion du service de covoiturage, la nature des engagements réciproques, ainsi que le montant du service de covoiturage.

Nature des engagements réciproques

Le Club d'Entreprises du Muretain s'engage à :

- Payer les coûts d'adhésion au service de covoiturage du SMTC afin d'en faire bénéficier les entreprises adhérentes au CEM.
- Diffuser l'information auprès des entreprises adhérentes au CEM. Il tiendra régulièrement informé le SMTC des démarches mises en place pour diffuser cette information.
- Organiser une réunion à Muret et une réunion à Portet-sur-Garonne réunissant les entreprises adhérentes au CEM afin de les informer de la convention covoiturage

Le SMTC s'engage à :

- Fournir au CEM un code, à diffuser aux salariés des entreprises adhérentes au CEM. Ce code leur permettra de s'inscrire au service à titre gratuit, et bénéficier des « services plus » du service de covoiturage.
- Assurer deux (2) prestations de type stand en entreprises, auprès des entreprises adhérentes au CEM et présentes sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Muretain.
- Fournir des statistiques globales d'utilisation du service au CEM.
- Intervenir au cours des deux réunions d'informations organisées par le CEM à Muret et à Portet-sur-Garonne.

La convention fixe également les conditions de la « Garantie Retour », en application des dispositions de la délibération D 2009.12.14.18.19 du 14 décembre 2009.

Compte tenu du nombre d'agents du Club d'Entreprises du Muretain, l'adhésion collective souscrite au titre de la convention correspond **à un montant annuel de 2 000,00 euros HT (deux mille euros hors taxes)**, soit 2 400,00 euros TTC (deux mille quatre cent euros toutes taxes comprises).

Les modalités de perception par le SMTC sont décrites dans l'article 6 de la convention.

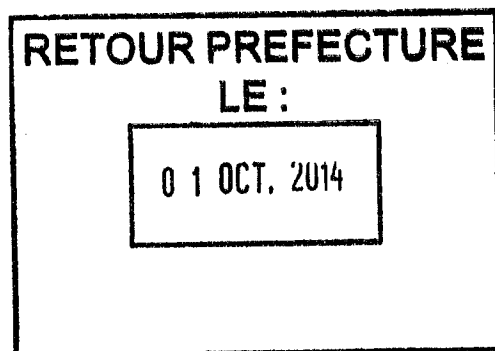
*
* *

Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de M. le Président,
après en avoir délibéré et à l'unanimité
des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention entre le SMTC et le Club d'Entreprises du Muretain et autorise son Président à signer ladite convention.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes sont inscrites au BP 2014 et suivants.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE COVOITURAGE ENTRE LE SMTC
ET LE CLUB DES ENTREPRISES DU MURETAIN
N° 2014-863**

Entre les soussignés :

Le Club d'entreprises du Muretain, dont le siège social est situé au 8 rue de l'Hôtel de Ville – 31120 PORTET-SUR-GARONNE, représenté par son Président, dûment habilité à signer les présentes,

Ci-après désignée par les termes « **CEM** »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération D.2014.09.24.2.2.1 en date du 24/09/2014,

Ci-après désigné par les termes « **SMTC** »,

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans un souci de mise en œuvre de politiques et d'actions relatives au développement durable, le CEM souhaite mettre en place un service organisé de covoiturage au profit des salariés des entreprises adhérentes au CEM, dans le cadre de leurs déplacements domicile – travail.

Le CEM a fait appel au service de covoiturage du SMTC qui propose un système d'adhésion individuelle ou collective.

Le CEM prend en charge l'adhésion au service de covoiturage du SMTC pour le compte des entreprises adhérentes au CEM, qu'il représente.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'adhésion collective et d'utilisation du service de covoiturage géré par le SMTC.

Article 2 – Dispositions spécifiques à la convention

Le CEM est un club d'entreprises regroupant des entreprises, situées principalement sur les territoires de Muret et de Portet-sur-Garonne. Il est depuis 2012 le pilote de la démarche de Plan de Déplacement Inter-Entreprises sur les secteurs de Muret-Nord, Portet-sur-Garonne Bois-Vert et Portet-sur-Garonne Centre Commercial. L'une des actions du PDIE est la promotion du covoiturage auprès des entreprises concernées. A ce titre, le CEM souhaite faire bénéficier ses entreprises adhérentes et situées sur le Périmètre des Transports Urbains d'une adhésion au service de covoiturage du SMTC.

Elles en retireront l'avantage d'être plusieurs entreprises du même secteur géographique à permettre à leurs salariés de se mettre en relation entre eux.

Article 3 – Engagements des parties

Le CEM s'engage à :

- Payer les coûts d'adhésion au service de covoiturage du SMTC afin d'en faire bénéficier les entreprises adhérentes au CEM.
- Diffuser l'information auprès des entreprises adhérentes au CEM. Il tiendra régulièrement informé le SMTC des démarches mises en place pour diffuser cette information.
- Organiser, à ses frais, une réunion à Muret et une réunion à Portet-sur-Garonne réunissant les entreprises adhérentes au CEM afin de les informer de la convention covoiturage.

Le SMTC s'engage à :

- Fournir au CEM un code, à diffuser aux salariés des entreprises adhérentes au CEM. Ce code leur permettra de s'inscrire au service à titre gratuit, et bénéficier des « services plus » du service de covoiturage.
- Assurer deux (2) prestations de type stand en entreprises, auprès des entreprises adhérentes au CEM et présentes sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Muretain.
- Fournir des statistiques globales d'utilisation du service au CEM.
- Intervenir au cours des deux réunions d'informations organisées par le CEM à Muret et à Portet-sur-Garonne.

Article 4 – Dispositions financières

L'adhésion est basée sur le nombre total de salariés des entreprises adhérentes au CEM, au jour de la signature de la présente convention à savoir 6941 salariés.

L'adhésion collective souscrite au titre de la présente convention est d'un montant annuel de 2000 € HT (deux mille euros hors taxes) soit 2400 € TTC (deux mille quatre cent euros toutes taxes comprises) conformément à la délibération n° D.2010.07.12.12.20 annexée aux présentes fixant les conditions d'accès et les tarifs liés au service de covoiturage domicile travail.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de notification.

Article 6 – Modalités de paiement

L'adresse de facturation pour la présente convention est la suivante :

CLUB DES ENTREPRISES DU MURETAIN
8 rue de l'Hôtel de Ville
31120 PORTET-SUR-GARONNE

Il est rappelé que le montant annuel d'adhésion est indexé sur :

- les effectifs présents dans les entreprises adhérentes au CEM
- la grille tarifaire de la délibération susmentionnée.

Dès lors qu'une nouvelle grille de tarification sera définie par délibération, ce sont ces tarifs qui seront applicables.

L'adhésion collective autorise notamment les salariés des entreprises adhérentes au CEM à s'inscrire au service de covoiturage grâce au code fourni.

Le CEM s'engage à régler cette somme dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception du titre de recette émis par le SMTC.

Il a été expressément convenu que le titre de recette sera émis par le SMTC après la date effective de prise d'effet de la présente convention, telle que définie à l'article 5.

Article 7 – Modalités de résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée, dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

De plus, la présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Article 8 - Modification

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les Parties.

Article 9 - Renégociation

Le SMTC se réserve la possibilité de renégocier à tout moment la présente convention si le coût de la garantie retour covoiturage mettait en péril le fonctionnement du service de covoiturage. Le SMTC s'engage à informer préalablement le CEM de son intention de renégocier la convention au moins trente (30) jours avant le début envisagé des négociations.

Article 10 - Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la notification du différend, relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 – Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions définies ci-après.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

Article 12 – Informatique et Libertés

Les informations collectées au titre de la Présente convention feront l'objet d'un traitement informatique (cf. Annexe 1 : Conditions Générales d'utilisation du site internet et du service de covoiturage de Tisséo SMTC).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 7 août 2004, le droit d'accès et de rectification aux informations pourra s'exercer en s'adressant à :

SMTC
7 Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

L'opposition au traitement des données, pour des motifs légitimes, pourra également s'exercer auprès du Service précité.

Article 13 - Annexes

Sont annexées à la présente convention :

- les Conditions Générales d'Utilisation du site internet et du service de Covoiturage de Tisséo-SMTC (Annexe 1) et sont également communicables sur simple demande.
- la charte des bonnes pratiques du covoiturage de Tisséo-SMTC (Annexe 2)

Les C.G.U. et la charte ne sont transmises au CEM qu'à titre informatif. Ces documents peuvent être modifiés sans remettre en cause la présente convention. La structure en sera informée par simple courrier, un mois avant la mise en place de celles-ci.

- la délibération fixant les conditions d'accès et les tarifs liés au service de covoiturage domicile travail (n° D.2010.07.12.12.20) (Annexe 3).

Fait, à, le
 En deux exemplaires originaux

Pour le SMTC

Pour le CEM

Le Président
Jean-Michel LATTES

Le Président

ANNEXE 1

« Conditions Générales d'Utilisation du site internet et du service de covoiturage de Tisséo-SMTC »

1 – Généralités

Les « Conditions Générales d'Utilisation du site internet et du Service Covoiturage de Tisséo-SMTC » ont pour but d'informer les utilisateurs de leurs droits et devoirs envers Tisséo-SMTC.

L'accès au service de covoiturage est subordonné à l'acceptation de ces conditions générales et permet à chacun de connaître les règles applicables à ce service de mise en relation proposé par Tisséo-SMTC.

L'utilisation du présent site Internet, des coordonnées et courriel de ses utilisateurs doit avoir pour seul but de rechercher des personnes avec qui organiser un covoiturage dans le respect des réglementations en vigueur.

Il ne doit pas être utilisé dans le but de transmettre tout autre contenu tel que, et sans que cette liste soit limitative :

- Contenu d'incitation à la haine, la violence ou à la discrimination ;
- Contenu promouvant la consommation de substances illicites, la consommation d'alcool au volant, ou encore le non-respect du code de la route ;
- Contenu à caractère pornographique, violent ou de nature à porter atteinte à la dignité de la personne humaine ;
- Contenu violant une information confidentielle, un secret de fabrique, un droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété ;
- Contenu diffamatoire, attentatoire à la vie privée, dommageable, vulgaire, obscène, constitutif d'un harcèlement ou de manière générale à des fins qui pourraient nuire aux droits de tous tiers ;
- Contenu dissimulé ou manipulé de manière à dissimuler son origine ou sa nature ;
- Contenu constituant une publicité, un démarchage ou un message promotionnel non sollicités ou non autorisés ou invitant à se rendre sur une autre page.

2 - Procédure d'Inscription

Pour s'inscrire et bénéficier du service en ligne proposé par Tisséo-SMTC, chaque utilisateur doit au préalable créer un compte utilisateur, en fournissant des données personnelles, indispensables au bon fonctionnement du service de mise en relation des personnes.

La première connexion est réalisée en français uniquement et en 3 étapes :

- Etape 1 : Identification de l'utilisateur (civilité, nom, prénom, date de naissance, identifiant, mot de passe, adresse e-mail, numéro de téléphone, code_entreprise - cf. Article 3- Conventions d'Entreprises).
- Etape 2 : Validation de la « Charte des Bonnes Pratiques du Covoiturage » et des présentes Conditions Générales d'Utilisation. Cette validation par l'utilisateur du site vaut acceptation de la charte et des C.G.U. sans réserve ni restriction.
- Etape 3 : Validation du Compte de Covoiturage via le courriel envoyé à l'adresse électronique indiquée par l'utilisateur dans sa fiche d'inscription (Etape 1)

Dans tous les cas, les informations fournies par les utilisateurs devront être exactes, licites et ne pas nuire aux intérêts des tiers.

Le fonctionnement du service de covoiturage étant basé sur l'envoi de courriels, l'utilisateur veillera à ce que les courriels envoyés par le serveur de Tisséo-SMTC parviennent bien à l'adresse de messagerie électronique qu'il aura renseignée dans le formulaire d'inscription.

ANNEXE 2

« Charte des bonnes pratiques du covoiturage Tisséo-SMTC »

La charte ci-dessous a pour vocation à dicter les principes régissant les bonnes pratiques inhérentes aux trajets effectués en covoiturage.

Chaque participant covoitureur, conducteur ou passager, s'engage, en signant cette charte, à tout mettre en œuvre pour que les trajets s'effectuent en toute sécurité et dans le respect d'autrui.

I Trajets

A la mise en place du covoiturage, les covoitureurs conviennent librement entre eux des horaires, du lieu de rencontre et du partage des frais de route.

Les covoitureurs s'engagent à respecter les horaires fixés au préalable. En cas d'annulation ou de changement d'horaires, le passager, comme le conducteur, doit prévenir ses covoitureurs le plus rapidement possible.

Le conducteur comme le passager doivent être en état physique d'effectuer le trajet. En outre, ils s'engagent à adopter un comportement conforme aux règles de courtoisie, de politesse, de tolérance et de bonnes mœurs. Chaque participant est libre de refuser tout animal et d'interdire de fumer dans son véhicule.

Les mineurs de moins de 16 ans ne pourront être passagers qu'accompagnés d'un de leurs parents. Un mineur de plus de 16 ans ne pourra voyager qu'avec l'accord écrit de ses parents.

II Participation aux frais

La participation maximum, qui peut être demandée par le conducteur à chacun de ses passagers, ne peut pas excéder le prix au km parcouru précisé sur le site internet, de façon à ne pas générer de bénéfice.

Les frais de péages et de parking feront l'objet d'une négociation entre les covoitureurs avant la mise en place du covoiturage.

Ces participations se font librement entre covoitureur : Tisséo n'interviendra en aucun cas que ce soit dans la négociation ou dans les échanges financiers.

III – Respect des Lois et du Code de la Route

Le conducteur garantit :

que le véhicule est conforme et en parfait état de fonctionnement par rapport aux règles de mise en circulation (contrôle technique à jour) et plus généralement aux règles de sécurité;

se conformer aux lois et règlements relatifs à la circulation des véhicules terrestres à moteur, et restera seul responsable de toute infraction ou accident engageant sa responsabilité.

ne pas faire courir de risques à ses compagnons de route en ayant bu de l'alcool ou absorbé des produits illicites ni de traitement médicamenteux pouvant diminuer ses capacités de conduite.

Le conducteur déclare être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, conforme à la catégorie de son véhicule, et accepte d'en justifier à tout passager. Il certifie ne pas être sous le coup d'une suspension ou d'un retrait de permis.

Le passager s'engage à :

Ne pas faire courir de risques à ses compagnons de route en ayant bu de l'alcool ou absorbé des produits illicites afin de ne pas perturber le conducteur lors du trajet.

Respecter les prescriptions et règles de sécurité qui pourront être exigées par la loi, notamment en ce qui concerne le port de la ceinture de sécurité, et à adopter une attitude courtoise et polie.

IV- Assurance

Chaque passager devra être en mesure de présenter son attestation d'assurance responsabilité civile si le conducteur en fait la demande.

Le conducteur doit être en mesure de présenter aux passagers qui lui en feront la demande, la police d'assurance et la carte grise du véhicule.